

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 1286)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la fin de la seconde phrase du premier alinéa et au troisième alinéa de l'article L. 5124-14 du code de la santé publique, les mots : « ou par d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) est un rouage essentiel du modèle français du don du sang. Mais c'est un rouage menacé : en 2015, la loi dite « Macron » ouvrait le capital du laboratoire et de sa filiale chargée de la fabrication des médicaments dérivés du sang aux entreprises et organismes appartenant au secteur public, en particulier la Banque Publique d'Investissement.

Cet amendement vise à revenir sur cette ouverture en remplaçant le LFB dans le giron de l'État. Tout d'abord parce qu'il ne nous semble pas que la logique de la BPI soit compatible avec l'éthique du modèle français du don du sang. « *Dynamiser et rendre plus compétitive l'économie française, c'est le rôle de Bpifrance* », claironne l'établissement sur son site web. Il ne nous semble pas que ce genre de rhétorique soit adaptée à un secteur comme celui de la transformation du sang.

Mais surtout il s'agit là d'un premier pas vers la privatisation du laboratoire, dont l'activité attire les convoitises de nombre de laboratoires étrangers.

Il nous semble qu'un rouage aussi essentiel de notre modèle doit rester détenu par l'État, ne doit être régit par aucune logique de rentabilité et de course à la compétitivité, afin de maintenir l'intégrité du modèle français de don du sang.